



Tarifs applicables au 1er avril 2024

Unaide - mode mandataire

Unaide met en relation des personnes fragilisées par l'âge, une maladie ou un handicap et les Aides à Domicile.

Votre interlocuteur Unaide prend soin de vous comme l'un de ses propres proches.

Unaide ne vous facture AUCUN FRAIS d'inscription ni de résiliation.

Les tarifs indiqués ci-dessous comprennent la préselection de votre Aide à Domicile, les modalités liées à la relation de travail qui vous lient via votre rôle de particulier employeur (contrat de travail, versement du salaire...).

Bien entendu, vos prestations d'aide à domicile peuvent être financées grâce :

- aux Chèques Emploi Service Universel préfinancés (CESU),
- à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA),
- à la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH).

Par ailleurs, vous bénéficiez systématiquement de la déduction du Crédit d'Impôts. Il s'agit d'un avantage fiscal de 50% des dépenses engagées durant l'année.

HEURES ASSURÉES PAR UNE AIDE À DOMICILE *

HEURES MENSUELLES	COÛT AVANT CRÉDIT D'IMPÔTS	SALAIRES, CHARGES, INDEMN. TRANSPORT	FRAIS DE GESTION TTC	COÛT APRÈS CRÉDIT D'IMPÔTS
1 à 10 heures mensuelles	29.10€	17.54 €	11.56 €	14.55 €
11 à 30 heures mensuelles	27.94 €	17.54 €	10.40 €	13.97 €
30 à 90 heures mensuelles	26.22 €	17.54 €	8.68 €	13.11 €
Plus de 90 heures	24.49 €	17.54 €	6.95 €	12.24 €

HEURES "CARE MANAGER" *

HEURES MENSUELLES	COÛT AVANT CRÉDIT D'IMPÔTS	SALAIRES, CHARGES, INDEMN. TRANSPORT	FRAIS DE GESTION TTC	COÛT APRÈS CRÉDIT D'IMPÔTS
4 h/mois aide admin.	43.04 €	17.54 €	25.50 €	21.52 €

FORFAITS DE RELAYAGE *

HEURES CONSÉCUTIVES	COÛT AVANT CRÉDIT D'IMPÔTS	SALAIRES, CHARGES, INDEMN. TRANSPORT	FRAIS DE GESTION TTC	COÛT APRÈS CRÉDIT D'IMPÔTS
Forfait 6 heures	89.14 €	71.46 €	17.68 €	44.57 €
Forfait 8 heures (nuit)	93.38 €	74.26 €	19.12 €	46.69 €
Forfait 12 heures (jour)	164.05 €	140.93 €	23.12 €	82.02 €
Forfait 12 heures (nuit)	123.49 €	105.19 €	18.30 €	61.74 €
Forfait 24h/24	273.57 €	244.11 €	29.46 €	136.78 €

* Pour les heures assurées par une aide à domicile, les heures "Care Manager" et les forfaits de relayage, 50.00€ de frais de gestion obligatoires sont facturés uniquement après la présentation d'une aide à domicile candidate, soit 25.00€ après crédit d'impôts.

DISPOSITIFS DE TÉLÉASSISTANCE

ABONNEMENT AVANT CRÉDIT D'IMPÔTS	ABONNEMENT APRÈS CRÉDIT D'IMPÔTS	INSTALL. AVANT CRÉDIT D'IMPÔTS	INSTALL. APRÈS CRÉDIT D'IMPÔTS
Marc 50.00 €	25.00 €	50.00 €	25.00 €
Caro 50.00 €	25.00 €	50.00 €	25.00 €

CONSOMMABLES

PRODUITS	PRIX TTC
Courrier	5.00 €
Courrier recommandé	10.00 €
Signature électronique	2.10 €

avance
immédiate
-50%
de crédit d'impôt **



Un reste à charge abordable, oui mais comment ?

Votre interlocuteur Unaide est à vos côtés pour aborder la thématique des aides financières.

Trouver un accompagnement personnalisé oui, mais pour quel budget ?

Un reste à charge abordable

- Première bonne nouvelle : un tarif à partir de 12.24€ par heure après Crédit d'Impôts* : même pour les personnes non imposables.
- Autre bonne nouvelle : aucun frais de résiliation ou de mise en place ne sont facturés !
- Et parce que "jamais deux sans trois" : votre proche pourrait peut-être bénéficier d'aides financières à l'autonomie qui feront encore diminuer son reste à charge.

*Tarif indicatif dans le cadre d'un plan d'aide supérieur à 90 heures.

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie

L'Allocation Personnalisée à l'Autonomie est une aide du Département qui vous sert à payer une partie des dépenses nécessaires pour vous permettre de rester à votre domicile en cas de perte d'autonomie. Pour être éligible, vous devez être âgé(e) d'au moins 60 ans. L'attribution de cette aide dépend de votre niveau d'autonomie et de vos ressources. Seule une équipe médico-sociale peut évaluer votre niveau d'autonomie.

Votre Aide à Domicile peut réaliser ce dossier pour vous et prendre contact avec les instances départementales pour le suivi du dossier.

Cette aide n'est pas cumulable avec la Prestation Compensatoire du Handicap.

La Prestation Compensatoire du Handicap

La Prestation de Compensation du Handicap est une aide du Département qui vous sert à rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. L'attribution de l'aide dépend de votre autonomie, votre âge, et votre résidence. Elle est attribuée en fonction de vos besoins, sans conditions de ressources.

Le montant mensuel accordé par le Département peut varier en fonction de votre niveau d'autonomie.

Votre Aide à Domicile peut réaliser ce dossier pour vous et prendre contact avec les instances départementales pour le suivi du dossier.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie.

UNAIDE est un organisme dédié au Service à la Personne, agréé sous l'Agrément et Déclaration : SAP/832293153.

MAJORATION ET JOURS FÉRIÉS

Le travail d'un jour férié donnera lieu à une majoration de 10 %. Le travail effectué le 1er mai ouvrira droit à une rémunération majorée de 100 %.

Le salaire est librement négociable. Les salaires et charges sont indiqués sur la base d'hypothèses de rémunération, de taux de cotisation, d'indemnité de transport et de frais de mandat standards moyens. La détermination du salaire reste une prérogative du client particulier employeur.

INDICATIONS TARIFAIRES SUPPLÉMENTAIRES

Les tarifs indiqués sont proposés pour les personnes bénéficiant de l'exonération de cotisations patronale telle que définie dans Code de la sécurité sociale : article L241-10, D241-5 à D241-5-6, c'est-à-dire pour les personnes titulaires de l'APA, les personnes âgées de plus de 70 ans, les personnes âgées de 62 ans et plus et titulaires d'une carte d'invalidité (80%) ou attestation médicale d'incapacité à effectuer seul(e) les actes de la vie courante, les titulaires de la PCH.

En l'absence de justificatif, les tarifs sont majorés de 20%.

Les tarifs vous présentent les coûts inhérents à l'assistance dans votre rôle d'employeur. Attention, dans le cadre d'un contrat de placement de travailleur, le consommateur est l'employeur de la personne qui effectue la prestation à son domicile. En cette qualité d'employeur, le consommateur est soumis à diverses obligations résultant notamment du code du travail et du code de la sécurité sociale.

Le taux de TVA appliqué est de 20%. La TVA s'applique sur les frais de mandat liés au mandat de gestion proposé.

Le coût après crédit d'impôt est indiqué sous réserve de la situation fiscale de chaque contribuable et du maintien de la législation en vigueur.

Conformément à l'article L.347-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'augmentation annuelle des tarifs pour les contrats en cours est encadrée par arrêté ministériel.

Dans le cas où le mandant souhaite une facture papier, ou tout autre document, une somme sera facturée au titre des frais d'envois postaux et/ou signatures électroniques comme suit :

- 5.00€ TTC par timbre pour les envois de courriers (un timbre correspond à (vingt) 20 grammes maximums)
- 10.00€ TTC pour les envois de recommandés (tarif pour correspond à (cent) 100 grammes maximums)
- 2.10€ TTC par signature électronique sur tous documents soumis à signature du Mandant et/ou son/ses Salarié(s) hormis les trois documents suivants (le 1er devis et/ou premier contrat de mandat et ses annexes, l'autorisation de prélèvement SEPA, les 1ers contrats de travail, entre le Particulier employeur et son/ses Salariés liés à la mise en place initiale des services).

ORGANISATION DES FORFAITS DE RELAYAGE

Le forfait de 6 heures de présence en journée comporte 1,5 heures effectives et 4,5 heures responsables. Le forfait de 12 heures de présence en journée comporte 3 heures effectives et 9 heures responsables. Le forfait de 12 heures de présence en nuit comporte 4 heures effectives et 8 heures de nuit (chambre séparée pour la salariée). Le forfait de 24 heures de présence comporte 7 heures effectives, 9 heures responsables et 8 heures de nuit (chambre séparée pour la salariée). Le forfait de 8 heures de présence de nuit comporte 2 heures effectives et 4 heures de présence de nuit.